

Toulouse, le 08 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220908 – 363

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°080A2018 relatif aux travaux hydrauliques courants 3^{ème} tranche, lot n°6 – Territoire Sud, Région Saint Béat - Luchonnais, notifié le 18 octobre 2018, au groupement d'entreprises PENE & FILS/ CASSAGNE ;

Considérant l'avenant 1 ayant pour objet d'acter l'intégration de prix nouveaux au BPU;

Considérant l'avenant 2 ayant pour objet d'acter des modifications administratives ;

Considérant les avenants 3 et 4 ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au BPU ;

Considérant la nécessité d'acter l'intégration de prix nouveaux au BPU ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°5 au marché n°080A2018 ayant pour objet d'acter l'intégration de prix nouveaux au BPU du marché.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

